

**PROCES-VERBAL DU SYNDICAT DU LYCEE
DU 03 FEVRIER 2017
N°1**

PRESENTS : Mme SCOLAN, Présidente,
M. CHABANEL, Mme STEINMANN, Mme AGGAR, M. CORINTHE,
Mme DJERRAR, Mme CAYRAC, M. DEGRYSE, Mme MANGENOT formant la
majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme PETITPAS, Mme CHAVAROT, M. FLOQUET,
M. ROSE, M. MAZZOUZ, Mme GAUTHIER, Mme AZEMA, Rectorat.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. AUBERT	Secrétaire Administratif,
M. DAGONET	Responsable Technique,
Mme AYADI	Responsable Administratif,
Mme DROUGAT	Responsable Administratif.

LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30

**01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 15 NOVEMBRE 2016**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le procès verbal est adopté, à l'unanimité.

**02 – INFORMATION DU COMITE SYNDICAL DES DECISIONS PRISES DANS LE
CADRE DE L'ARTICLE L2122-21 ET L2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

N°08-2016 du 05 Décembre 2016 – Mission de contrôle technique relative à l'extension de la salle omnisport du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 avril 2014, déléguant à Madame la Présidente, des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la mise en concurrence faite le 13 octobre 2016, considérant la nécessité de procéder à des missions de contrôle technique pour les travaux d'extension de la salle omnisport du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny, il est décidé de signer la consultation, avec la société APAVE PARISIENNE, sise 17 rue Salneuve, à Paris Cedex 17 (75 845), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 16 744,00 € HT (et 296 € HT pour la prestation supplémentaire).

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2016 et suivants du Syndicat du Lycée.

N°09-2016 du 26 Décembre 2016 – Mission de coordination sécurité, protection et santé relative à l'extension de la salle omnisport du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 avril 2014, déléguant à Madame la Présidente, des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la mise en concurrence faite le 13 octobre 2016, considérant la nécessité de procéder à des missions de coordination sécurité, protection et santé pour les travaux d'extension de la salle omnisport du complexe sportif Alain Mimoun à Montmagny, il est décidé de signer la consultation, ayant pour objet l'exécution d'une mission de coordination SPS, avec la société BUREAU VERITAS, sise 67-71 boulevard du Château, à Neuilly-sur-Seine (92 200), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 10 800,00 € HT.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux budgets d'investissement 2016 et suivants du Syndicat du Lycée.

N°10-2016 du 29 Décembre 2016 – Assurance des véhicules du Syndicat – Avenant n°3

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 30 avril 2014 déléguant à Madame la Présidente, des pouvoirs prévus et énumérés aux articles L 5211-2 et L 2122-22 susvisés, considérant que le contrat initial est arrivé à échéance et qu'il est nécessaire d'assurer les véhicules du Syndicat, considérant la proposition d'avenant faite par la SMACL, il est décidé de signer l'avenant n°3 au contrat d'assurance « Aléassur » signé avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende, CS 20 000, 79031 Niort Cedex 9, visant à garantir les 3 véhicules du syndicat, et ce, pour un montant annuel de 1 435,86 € toutes charges comprises, et une franchise de 300 € par sinistre, que le contrat est d'une durée de 6 ans résiliable annuellement avec un préavis de 2 mois.

Les dépenses liées à cet avenant seront imputées aux budgets de fonctionnement 2017 et suivants du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

Dont acte.

03 -- INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL

Rapporteur - Madame SCOLAN

La ville de Montmagny a informé le Conseil Syndical du Lycée Camille Saint-Saëns que lors de sa séance du 18 Février 2016 elle a procédé à l'élection d'un délégué titulaire en remplacement de Monsieur Mourad AZZI. Monsieur François ROSE a ainsi été élu pour pourvoir le poste de délégué titulaire au sein de ce Syndicat.

Il est demandé par conséquent au Comité Syndical de prendre acte de l'installation de Monsieur ROSE.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Montmagny de procéder au remplacement de Monsieur Mourad AZZI au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT l'élection de Monsieur François ROSE comme membre titulaire de la ville de Montmagny en remplacement de Monsieur Mourad AZZI,

VU la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Montmagny en date du 18 Février 2016 actant de ce remplacement,

Le COMITE SYNDICAL, ayant pris connaissance des faits et des textes exposés ci-dessus,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur François ROSE, en qualité de Délégué Titulaire au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre.

**04 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES**

Rapporteur - Madame SCOLAN

La Ville de Montmagny, par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Février 2016, a procédé à la modification de la liste des membres appelés à représenter la commune et à siéger au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée.

Monsieur AZZI a ainsi été remplacé par Monsieur ROSE.

Selon la réglementation applicable en matière de marchés publics, Monsieur AZZI étant membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, Madame DJERRAR, sa suppléante, devient ainsi titulaire.

Monsieur ROSE étant le 3^{ème} délégué titulaire représentant la commune de Montmagny devient ainsi son suppléant.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical de prendre acte de cette modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du syndicat.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présente cette délibération,

VU les articles L521-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2006-975 modifié du 1^{er} Août 2006 et notamment son article 22,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 Décembre 2015 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,

VU la délibération du Conseil Municipal de Montmagny en date du 18 Février 2016 modifiant la liste des membres délégués appelés à représenter la Ville de Montmagny au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée, et remplaçant Monsieur Mourad AZZI par Monsieur François ROSE,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification de la liste des délégués représentant la Ville de Montmagny,

MODIFIE la liste des membres appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, qui sera dorénavant composée de :

PRESIDENTE	VICE-PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme SCOLAN	M.FLOQUET	M.DEGRYSE	Mme CAYRAC
		Mme DJERRAR	M.ROSE
		Mme PETITPAS	M.TIR
		Mme STEINMANN	Mme AGGAR
		M.CHABANEL	Mme BASSONG

05 - ANNULLATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur - Madame SCOLAN

La disparition de l'avance des centimes suite à la modification du fonctionnement de la fiscalisation des contributions en 2015 a entraîné une rupture de trésorerie en avril 2016 sur le budget du Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade. Les salaires ne pouvant être versés et en l'absence de ligne de trésorerie, la seule solution a été d'obtenir une avance de trésorerie sur le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns.

Cette avance a pris la forme d'une subvention d'un montant de 27 500,00 € sur la base d'une décision qui a nécessité la réquisition du Trésorier.

Considérant la régularisation du versement des contributions 2016 au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, il a été décidé d'annuler la subvention octroyée au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre.

Le remboursement de la subvention versée sera inscrit sur le budget 2017.

VU la note de présentation,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la subvention d'un montant de 27 500,00 € qui a été octroyé au Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre en 2016,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017.

06 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE A DEUIL-LA-BARRE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS A DEUIL-LA-BARRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur - Madame SCOLAN

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et afin de gérer au mieux les finances de la Ville, des syndicats du Stade et du Lycée, Madame le Maire de la Ville, a proposé au Conseil Municipal, le 30 janvier 2017, de créer un groupement de commandes spécifique ayant pour objet l'achat de fournitures, services et travaux pour répondre aux besoins communs de ces trois structures.

La création de ce groupement a été acceptée par le Conseil Municipal et le projet de convention constitutive validée.

Madame la Présidente propose donc au Comité Syndical de valider l'adhésion du syndicat à ce groupement de commandes ainsi que le contenu et les modalités de fonctionnement contenues dans la convention constitutive.

Le recours à ce groupement pourra notamment avoir lieu pour l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres ou autres, la location et l'entretien des vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie ...)
- Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

Le service centralisateur sera le Pôle Commande Publique de la Ville qui mènera et suivra toutes les procédures dans ces domaines.

La Commission d'Appel d'Offres intervenant dans ce cadre sera celle de la Ville.

La convention portant groupement de commandes est annexée à la présente délibération.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Deuil-la-Barre en date du 31 Janvier 2017 créant le groupement de commandes et validant les termes de la convention constitutive,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux achats de fournitures, services et travaux pour l'entretien des bâtiments communaux et des établissements membres du groupement nécessaires au fonctionnement des différentes structures,

CONSIDERANT que la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés publics permettent d'optimiser l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé entre la Ville de Deuil-la-Barre, le Syndicat Intercommunal en Vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade à Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée C. Saint-Saëns à Deuil-la-Barre,

PRECISE que ce groupement a notamment pour objet l'achat de :

- Fournitures de toutes natures (techniques, administratives, carburant...)
- Services pour l'entretien et le bon fonctionnement des membres du groupement (tels que l'exploitation des installations thermiques des bâtiments, le nettoyage des vitres ou autres, la location et l'entretien des vêtements professionnels, le gardiennage, la réalisation d'études, la souscription d'assurances, téléphonie ...)
- Travaux d'investissement et d'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public...

ADOpte la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention constitutive avec les partenaires ci-dessus mentionnés,

DIT que les dépenses liées à l'exécution des marchés signés dans ce cadre, seront imputées, chacune pour leur part, sur leurs budgets respectifs.

**07 - REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
LYCEE CAMILLE SAINT-SAENS DE DEUIL-LA-BARRE**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Le présent règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille SAINT-SAENS de Deuil-la-Barre.

Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités du service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille SAINT-SAENS, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera remis à chaque agent du Syndicat Intercommunal du Lycée.

Il sera, en outre, affiché à une place accessible dans les lieux où le travail est effectué.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

Tel est l'objet de la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret N°85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique du 09 décembre 2016,

VU la note de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un règlement intérieur du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre,

Le **COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-la-Barre.

**08 - CONVENTION TRIPARTITE LYCEE-VILLE-CAPV – SECURISATION DU PASSAGE
A NIVEAU N°4 (DEUIL-MONTMAGNY) - RENOUELEMENT**

Rapporteur - Madame SCOLAN

Lors de sa séance du 16 Septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé Madame La Présidente à signer une convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

Pour mémoire, cette convention prenait effet à compter du 05 Octobre 2015 pour prendre fin à l'issue de l'année scolaire 2015-2016. Cette convention conclue entre le lycée Camille Saint-Saëns et la Communauté d'Agglomération de Plaine Vallée (Ex.CAVAM) permettait de sécuriser les circulations aux abords du passage à niveau n°4 par la mise en place d'effectifs de police municipale aux heures de pointe auxdits abords.

Cette présence, consistant en deux agents issus des effectifs ASVP de la Police Municipale de la ville de Deuil-la-Barre continuerait à être assurée les jours ouvrés et hors vacances scolaires, le matin de 07 H 45 à 09 H 45 et l'après-midi de 15 H 30 à 18 H 00, période qui couvre l'essentiel du temps où les lycéens sont en situation d'usagers du passage à niveau et de la gare.

Au regard du succès de l'opération, il est proposé au Comité Syndical de reconduire cette convention tripartite.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1081 du 08 Octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 43 de la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité

permettant aux EPCI de recruter des agents de Police Municipale afin de les mettre à disposition des communes intéressées,

VU les statuts de la CAPV dotant la Communauté d'une compétence supplémentaire en matière de Police Intercommunale,

VU la nécessité de mettre en place des actions de sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°4 afin de prévenir les comportements dangereux des piétons, qui sont principalement des lycéens, au moyen d'effectifs de police municipale présents aux heures de pointe,

VU la note de présentation,

VU le projet de convention,

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le Comité du Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns s'engage à prendre intégralement à sa charge le coût réel du dispositif. Celui-ci sera calculé lors du recrutement effectif de l'agent et ne pourra, en tout état de cause pas excéder le montant de 35 000 €,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative à la sécurisation du passage à niveau n°4 (Deuil-Montmagny).

QUESTIONS

Madame AGGAR s'interroge sur la pertinence d'affecter des personnels supplémentaires (2 agents) afin de réduire les risques.

Madame SCOLAN répond que la question va être posée à la police quant au bénéfice qui pourrait être attendu par ce renforcement. Elle précise toutefois qu'on peut difficilement mobiliser 4 effectifs sans nuire aux missions de la police municipale.

A une question concernant l'information des villes de Groslay et St-Brice sur la concertation relative à la fermeture du PN4, Madame SCOLAN répond que les plaquettes ont été diffusées aux différentes mairies. Elle précise que des plaquettes seront envoyées aux élus du Syndicat.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15.

Pour la Présidente empêchée et par délégation,


Pierre AUBERT